

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

611^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 9 mai 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère.

Est absent : M. Francis Perron, conseiller.

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.05.130

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
5. Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2022.03.090

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois d'avril 2022
3. Approbation des écritures de journal général de mars 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Rapport des vérificateurs pour l'année financière 2021

2. Correspondance
 - 2.1. Proclamation de la « Journée internationale de lutte contre l’homophobie et la transphobie »
 - 2.2. Randonnée Jimmy Pelletier 2022 – Autorisation de passage
 - 2.3. Installation de panneau « Arrêt » sur la rue Monseigneur Laflèche
3. Sentier pédestre
4. Engagement étudiant – Été 2022
5. Demande Fabrique Sainte-Élisabeth, communauté de Sainte-Anne-de-la-Pérade
 - 5.1. Contribution financière
 - 5.2. Entente stationnement
6. Formation « Atelier en ligne » – Autorisation de la dépense
7. Lettre d’entente avec le Syndicat – Autorisation de signature
8. Agente de bureau – Engagement de Carolane Hudon
9. Programme de soutien à la coopération intermunicipale – Volet 4
10. Journée nationale MADA – Autorisation de la dépense
11. Demande de subvention – Programme PRACIM – Autorisation de signature
12. Formation en réseaux sociaux – Autorisation de la dépense

D. Contrat et appels d’offres

1. Accessibilité au centre communautaire Charles-Henri Lapointe (remplacement des portes) – Mandat à l’architecte
2. Balayage des rues – Acceptation de l’offre
3. Réfection de la Montée d’Enseigne – Mandat à l’ingénieur
4. Remorque pour voirie – Acceptation de l’offre

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

1. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-424 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Adoption du second projet de résolution « demande numéro 2022-002 concernant le Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300 rue Sainte-Anne »

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022-05-131

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Aucune.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION NUMÉRO 2022.03.090

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction du 14 mars 2022 (résolution numéro 2022.03.090).

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.05.132

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 600 003,61 \$.

Liste des comptes payés	402 055,00 \$;
Liste des comptes à payer	137 018,12 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	60 930,49 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2022

Les encaissements du mois d'avril sont de 292 709,51 \$.

2022.05.133

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE MARS 2022

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de mars 2022.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Contribution Fabrique;
- Survie bâtiment (église);
- Végétation près des étangs aérés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2021 et le rapport du vérificateur général préparé par la firme Soluce du Centre-du-Québec inc.

CORRESPONDANCE

2022.05.134

PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

2022.05.135

RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2022 – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la Randonnée Jimmy Pelletier demande l'autorisation de passage en vélo sur le territoire de la municipalité le 25 juillet;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage de la Randonnée Jimmy Pelletier sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 25 juillet 2022.

Adoptée.

2022.05.136

INSTALLATION DE PANNEAU « ARRÊT » SUR LA RUE MONSEIGNEUR LAFLÈCHE

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a fait une demande d'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Monseigneur-Laflèche au coin de la rue Marcotte en raison de la vitesse excessive et la présence de nombreuses familles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'effectivement plusieurs observations nous ont été rapportées concernant la vitesse dans ce secteur;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers de faire installer des panneaux d'arrêt sur la rue Monseigneur-Laflèche, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Marcotte.

Adoptée.

2022.05.137

SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT QU'«*à priori*» le Conseil municipal a donné au courant de la séance tenue, le 10 janvier 2022, et ce, conditionnellement, son aval tout en assurant de sa collaboration, le « Comité ZIP Les Deux Rives » à sa proposition de déposer une demande de contribution auprès de FONDS D'ACTION DU SAINT-LAURENT en vue de conceptualiser, structurer, planifier et réaliser un sentier d'interprétation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le FONDS D'ACTION DU SAINT-LAURENT, a examiné et analysé cette proposition du « Comité ZIP Les Deux Rives », parmi de nombreuses autres et de laquelle il en a reconnu la qualité, mais a choisi à ce moment-ci de refuser, le 10 mars 2022, sa contribution alors établie à un montant maximal de 3 500 \$, aux fins de la réalisation du projet en partenariat avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, des citoyens maintiennent, depuis au moins 2019, leur intérêt pour un tel projet de sentier pédestre ou autrement appelé « sentier d'interprétation » et qu'un tracé préliminaire a été soumis par messieurs Guy Brouillette et François Antaya, aux membres du conseil municipal, réunis en caucus, le 29 mars 2022, sollicitant leur appui;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accueille favorablement cette initiative citoyenne et concède son vif intérêt à la conceptualisation d'un tel sentier, mais sans se compromettre sur sa réalisation; un tel projet requérant préalablement, le long du parcours emprunté en définitive, des autorisations préalables, dont celles d'ordre environnemental ou à obtenir de la part de propriétaires privés selon le cas, du ressort des personnes initiatrices du projet de sentier concerné et de leurs commettants, tous tenus de respecter ces formalités et de faire part à la Municipalité des étapes franchies à cet effet, ainsi que de la documentation utile en découlant;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’accueillir et d’approuver à ce jour, suivant son parcours définitif, le projet de sentier pédestre, dans son ensemble, laquelle approbation n’a pas pour objet de permettre, sous peu ou autrement, d’entreprendre les travaux d’aménagement requis par un tel projet sans les autorisations susdites lorsque requises.

Adoptée.

2022.05.138 ENGAGEMENT ÉTUDIANT – ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite opérer la piscine cet été et y offrir des cours de natation;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’embauche d’étudiants pour la saison estivale 2022 pour la surveillance de la piscine et la dispense de cours de natation au taux salarial défini par le conseil municipal en vertu de l’article 4 de l’annexe B de la convention collective intervenue entre la Municipalité et la Section locale 2414-A du Syndicat canadien de la fonction publique. Ces employés et leur taux salarial sont :

NOM	POSTE	TAUX/HEURE
Alexandra Berthiaume	Monitrice de natation	16,95 \$
Alexandra Berthiaume	Assistante-sauveteuse	14,91 \$
Marguerite Baril	Assistante-sauveteuse	14,91 \$

Adoptée.

DEMANDE FABRIQUE SAINTE-ÉLIZABETH, COMMUNAUTÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

2022.05.139 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Élizabeth avait déposé une demande de contribution financière lors du dépôt des demandes à l’automne 2021 dans le cadre de l’analyse pour le budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis juridique de ses procureurs lui confirmant qu'elle peut verser une contribution financière à une fabrique;

Il est proposé par la conseillère Élizabeth Faucher de verser une contribution financière de 2 500 \$ à la Fabrique Sainte-Élizabeth – Communauté Sainte-Anne-de-la-Pérade.

La conseillère Nancy Benoît demande le vote et demande que soit inscrit les motifs de la demande soit :

1. Qu’elle reconnait la valeur patrimoniale et le lieu distinctif du bâtiment;
2. Qu’elle reconnait que les subventions gouvernementales ne sont pas à la hauteur des besoins d’entretien d’un tel bâtiment;
3. Qu’elle reconnait qu’il faudra se pencher sérieusement sur la question de son financement, entre autres, en se manifestant politiquement auprès des instances concernées;
4. Qu’elle prône l’intégrité et, dans son rôle de conseillère municipale, qu’elle représente toute la population sans considération au genre, à l’origine ou à la religion;

5. Que les quelques milliers de dollars donnés par les contribuables ne changeront pas la condition actuelle de déficit important (environ 31 000 \$).

La mairesse demande aux conseillers de se prononcer.

Les conseillers Hugo-Pierre Bellemare, Elizabeth Faucher et Noémi Leduc de même que la mairesse Suzanne Rompré, qui use de son droit de vote, votent en faveur de la résolution.

Les conseillers Richard Cossette et Nancy Benoît votent contre.

Avec 4 votes POUR et 2 votes CONTRE, la résolution 2020.05.139 est réputée adoptée à la majorité des voix.

Adoptée à la majorité.

2022.05.140

ENTENTE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors des événements organisés par la Municipalité et les organismes partenaires de cette dernière les participants de ces activités se stationnent dans le stationnement appartenant à la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique demande aux usagers de payer des frais de stationnement aux usagers de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour les événements organisés par la Municipalité et les organismes partenaires de cette dernière il serait souhaitable de faire une tarification fixe pour les journées de tenu de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent qu'une somme de 2 500 \$ serait raisonnable comme dédommagement à la Fabrique pour l'utilisation de son stationnement lors de ces événements;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare d'autoriser le directeur général à signer l'entente de service, avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Élizabeth, pour l'utilisation du stationnement de l'église lors de la tenue d'événements organisés par la Municipalité ou ses organismes partenaires.

La conseillère Nancy Benoît demande le vote et demande que soit inscrit les motifs de la demande soit :

1. Qu'elle reconnait la valeur patrimoniale et le lieu distinctif du bâtiment;
2. Qu'elle reconnait que les subventions gouvernementales ne sont pas à la hauteur des besoins d'entretien d'un tel bâtiment;
3. Qu'elle reconnait qu'il faudra se pencher sérieusement sur la question de son financement, entre autres, en se manifestant politiquement auprès des instances concernées;
4. Qu'elle prône l'intégrité et, dans son rôle de conseillère municipale, qu'elle représente toute la population sans considération au genre, à l'origine ou à la religion;
5. Que les quelques milliers de dollars, données par les contribuables, ne changeront pas la condition actuelle de déficit important (environ 31 000 \$).

La mairesse demande aux conseillers de se prononcer.

Les conseillers Hugo-Pierre Bellemare, Richard Cossette, Elizabeth Faucher et Noémi Leduc de même que la mairesse Suzanne Rompré, qui use de son droit de vote, votent en faveur de la résolution.

La conseillère Nancy Benoît vote contre.
Avec 5 votes POUR et 1 vote CONTRE, la résolution 2020.05.140 est réputée adoptée à la majorité des voix.

Adoptée à la majorité.

2022.05.141

FORMATION « ATELIER EN LIGNE » - AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE deux conseillers ont manifesté de l'intérêt pour participer à des formations sur la participation citoyenne;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conseillère Elizabeth Faucher à s'inscrire à la série de trois ateliers en ligne et d'autoriser le conseiller Hugo-Pierre Bellemare à s'inscrire à l'un des trois ateliers, proposés par l'organisme La centrale, pour un montant de 280 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.05.142

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'organisation du travail pour les postes d'agente de bureau et d'adjointe administrative afin de créer trois postes à 28 heures par semaine à raison de quatre jours de travail en lieu et place des deux postes actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place une allocation annuelle pour l'achat de vêtement de travail pour les employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE les deux dispositions des alinéas précédents ont été discutées et partagées avec la section locale du syndicat et que les deux parties s'entendent sur le libellé des lettres d'entente en vue de la mise en œuvre de ces dispositions;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les lettres d'entente avec la section locale du syndicat concernant l'organisation du travail et une allocation annuelle pour les vêtements des employés cols bleus.

Adoptée.

2022.05.143

AGENTE DE BUREAU – ENGAGEMENT DE CAROLANE HUDON

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été publiée;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des membres du comité de sélection a été présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été conclue avec la section locale du syndicat afin de modifier la convention collective en vigueur;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Carolane Hudon à titre d'agente de bureau et de la rémunérer selon l'échelon 1 de la convention collective.

Adoptée.

2022.05.144

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET 4

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux désire coordonner un projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce projet permettra de régler les problèmes de télécommunications entre les services incendies des municipalités lors des interventions et de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 135 859,82 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 60 % du projet, soit 71 715,89 \$ sera demandé dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu de 54 343,93 \$, soit 40 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une répartition établie par la MRC des Chenaux et que ladite répartition a été déposée aux membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités a été présenté aux membres du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade lors d'une rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire.

Adoptée.

2022.05.145

JOURNÉE NATIONALE MADA – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est Municipalité amie des aînés et qu'elle encourage la formation et les échanges pour son personnel;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription, sans frais, de la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à la *Journée nationale Municipalité amie des aînés : Des collectivités qui ont à cœur les personnes âgées!*, qui se tiendra

Orford le 16 juin prochain et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2022.05.146

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PRACIM –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel est trop petit et qu'il est partagé avec le service de protection contre les incendies, ce qui n'est pas idéal;

CONSIDÉRANT QUE le matériel des employés de la voirie est actuellement dans 3 locaux différents et dans 1 conteneur répartis sur l'ensemble du territoire de la municipalité, ce qui engendre plusieurs problèmes dont : des déplacements multiples et parfois inutiles, de la difficulté à tenir à jour les inventaires et des problèmes de communication;

CONSIDÉRANT QUE pour les motifs invoqués dans les deux précédents alinéas la Municipalité souhaite construire un nouveau garage municipal adapté aux besoins des employés de la voirie;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité autorise le directeur général à faire le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à elle, que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné et que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associées à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

2022.05.147

**FORMATION EN RÉSEAUX SOCIAUX – AUTORISATION DE LA
DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire est également responsable de la gestion des réseaux sociaux pour la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à 3 blocs de 3 heures de formation en ligne, offerte par La Voisine, pour un montant de 700 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

**ACCESSIBILITÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHARLES-
HENRI LAPOINTE (REMPLACEMENT DES PORTES) – MANDAT À
L'ARCHITECTE**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2022.05.148

BALAYAGE DES RUES – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers d’octroyer le contrat de balayage des rues à l’entreprise Lemire et Poirier pour l’année 2022, au montant de 165 \$ de l’heure avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.05.149

RÉFECTION DE LA MONTÉE D’ENSEIGNE – MANDAT À L’INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a inscrit dans son Plan triennal d’immobilisation (PTI) la réfection du réseau d’aqueduc, d’égout pluvial et du pavage de la Montée d’Enseigne entre les numéros civiques 665 et 826;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite étudier la possibilité de connecter les résidences de ce secteur au réseau d’égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU’une partie des travaux seront admissibles à la TECQ et pourront se réaliser en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’ingénierie reliés à ce projet se feront par phases;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’offre de services de l’entreprise Génicité pour les études préliminaires, la réalisation des plans et devis, les documents d’appels d’offres et la surveillance de chantier, selon les spécifications de l’offre de services portant le numéro 22-1311-00 pour un montant maximal de 56 100 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.05.150

REMORQUE POUR VOIRIE – ACCEPTATION DE L’OFFRE

CONSIDÉRANT QUE les employés de la voirie municipale doivent effectuer des travaux d’excavation demandant des équipements que notre remorque actuelle ne peut soutenir;

CONSIDÉRANT QUE les employés doivent aussi transporter du matériel qui est difficilement transportable avec nos équipements actuels;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Donnacona Ford;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’acheter de Donnacona Ford une remorque de modèle BUFFALO0255 GALV.30K avec les équipements tel que décrit dans la soumission, pour un montant de 37 960 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022.05.151

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-424 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que le deuxième projet de règlement numéro 2022-424 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES CHENAUX

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-424

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 ». Il porte le numéro 2022-424.

ARTICLE 3 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022.05.152

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2022-002 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-407 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 773 AU 300 RUE SAINTE-ANNE »

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire relative à une demande d'usage « auberge » dans un immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300 rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou question n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de résolution de la demande numéro 2022-002 concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300 rue Sainte-Anne. Ainsi, malgré les dispositions du règlement de zonage et outre les usages actuellement autorisés dans la zone 138-CR, permettre l'usage suivant :

- Classe « Commerce et service » du groupe « Hébergement et restauration », sous-groupe A : « Hébergement » l'usage 02. « Auberge ».

QUE la procédure d'approbation référendaire soit entreprise.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

Aucun point.

DIVERS

1. Projet pilote – Rue Sainte-Anne
2. Projet méga porcherie Saint-Ubalde
3. Distribution d'arbres

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Route de Saint-Prosper – Asphaltage;
- Mise aux normes rue Gamelin;
- Épandage de purin de porc;
- Terrain pour activité des tires de tracteurs;
- Église.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport.

2022.05.153

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 20 h 02.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Suzanne Rompré/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

/Suzanne Rompré/
Mairesse